



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026

Présents :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Absents excusés : Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Stéphanie HOUDAS

Absents : Maëlys ROUX – Michel MIREUX

Pouvoirs :

Caroline ORSAT LE FLOCH a donné pouvoir à Christophe SARRE

Kawther EL MAADANI a donné pouvoir à Marion COULOMB

Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Nicolas DUBREUIL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	16
Contre	
Abstention	5

49/26 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ORLÉANS ÉNERGIES

Monsieur le Maire expose que, afin de répondre aux objectifs fixés par la feuille de route votée au Conseil métropolitain du 07 avril 2022, Orléans Métropole et la ville d'Orléans ont créé à l'été 2023 la Société publique locale (SPL) Orléans Énergies en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est également rappelé que par délibération de son Conseil municipal du 8 novembre 2024, la ville de Semoy a décidé de s'engager dans la transition énergétique du territoire communal en devenant actionnaire de la SPL ORLEANS ENERGIES.

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier de la totalité des services que la SPL est en mesure d'offrir, et ce, quel que soit le nombre d'actions possédées par la commune. Cela permet également à la ville d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la SPL et de siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, dont la participation réduite au capital ne permet pas une représentation directe en conseil d'administration. Cette assemblée spéciale désigne alors un représentant siégeant au conseil d'Administration.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SPL Orléans Energies ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°80-24 en date du 08 novembre 2024 concernant l'adhésion de la ville de Semoy à la SPL ORLEANS ENERGIES,

Considérant l'objectif de développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

- **D'ACCEPTER à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée**
- **DE DÉSIGNER M Christophe SARRE et son suppléant M Robert FENNINGER pour siéger en Assemblée Spéciale permettant une représentation des actionnaires minoritaires en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale**

Fait à Semoy, le 11 mai 2026

Le président de séance,
Christophe SARRE
Maire



Le secrétaire de séance,
Nicolas DUBREUIL
Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : **18 MAI 2026**

Publication numérique le : **18 MAI 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification